

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 Avril à 10 heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (8) : BARTHÈS Daniel, GABAUDE CHANTAL, DELREUX Martine, QUIRINIY Monique, CABROL Catherine, BAUTTE Georges, LUZKCA Jérémie, GUILENE GUIEN

Etaient absents (3) : Cécile Benoît, BREDEL Christine, DIAHDOU Jennifer,

Procuration (0) :

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : GABAUDE CHANTAL

N° 2024-3

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

VU l'article L-2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Le compte administratif 2023 ayant été adopté à l'unanimité des membres présents dans la délibération précédente, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation du résultat :

Excédent de résultats reportés 2022	Résultat d'exécution 2023	Excédent de résultat reporté au 002 – BP 2024
7222.23 €	-3380.30€	3841.93 €

Le Conseil d'administration, la présentation de Monsieur le Maire entendue, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 du CCAS de la commune comme suit :

- D'affecter au compte 002 Recettes – virement de la section de fonctionnement pour la somme de **3841.93 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Secrétaire de séance
Chantal Gabaude

